

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 008-2655/17/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement du carrefour de la Fossette

MET 17/4910/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit l'ambition de favoriser la productivité et l'attractivité économique du territoire avec des actions concrètes en faveur de la mobilité métropolitaine qu'elle mène ou qu'elle favorise lorsqu'elles sont conduites par d'autres acteurs.

Le carrefour entre la RDN568 et la RD 268 dit carrefour de la Fossette est un giratoire fortement encombré aux heures de pointe qui nécessite des travaux d'aménagement importants pour assurer la sécurité de la zone ainsi qu'une meilleure desserte des pôles économiques qui l'entourent.

En effet, ce carrefour est un giratoire de grande emprise en zone interurbaine permettant de desservir à la fois la ville de Fos-sur-Mer, la ville de Port Saint-Louis-du-Rhône et une grande zone industrielle liée à une zone portuaire (bassins ouest du GPMM1). La ZIP de Fos-sur-Mer constitue un atout économique de premier plan pour l'aire métropolitaine marseillaise ainsi qu'un pôle stratégique de développement pour la France et l'Europe. La zone qui s'étend entre Fos-sur-Mer et Port Saint-Louis-du-Rhône est l'une des zones industrialo-portuaires les plus vastes du monde avec une superficie de plus de 7000 hectares. Elle comprend un important complexe industriel portuaire avec diverses industries (notamment métallurgie, raffinerie et chimie). Ce pôle industriel est un fort générateur de trafic notamment poids lourds dont une partie transporte des matières dangereuses.

C'est pourquoi, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence ont décidé de conclure une convention de cofinancement afin de

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017**

financer les travaux d'aménagement dudit carrefour, travaux qui permettront une amélioration des conditions de circulation dans ce secteur.

Pour financer cette opération, inscrite au CPER pour 6 millions €, une première convention d'études a été signée le 13 novembre 2015 entre l'État et le SAN Ouest-Provence, pour un montant de 166 000 € (83 000 € chacun). Cette convention a permis de disposer des éléments techniques nécessaires à la poursuite des études de niveau projet.

L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions techniques et administratives définies à l'article 10 de la présente convention.

Le montant des dernières études et des travaux représente 5 834 000 € TTC. Ce montant est financé de la manière suivante dans le cadre du CPER 2015-2020 :

Financeurs	Montants en € TTC	Taux de participation
État	2 917 000,00 €	50,00%
Région Provence Alpes-Côte d'Azur	1 500 000,00 €	25,71%
Département des Bouches du Rhône	750 000,00 €	12,86%
Métropole Aix-Marseille Provence	667 000,00 €	11,43%
Total	5 834 000,00 €	100,00%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 18 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour la Métropole de participer au financement des études et travaux de l'aménagement du carrefour de la Fossette

Délibère

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017

Article 1 :

Est approuvée la convention ci annexée ayant pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence au financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour de la Fossette sur la RN 568.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 667 000 euros TTC sont inscrits au Budget principal 2018 et suivants - compte 204

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC